

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE n° 2023-212

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Allée de Villeneuve

La Maire de Le Porge

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Décret n°5812 du 15/12/1958 relative à la police de la circulation routière.

VU le Code de la Route.

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE, Tech Izarbel - 2, Allée Théodore Monod à BIDART (64210),

CONSIDERANT la création d'un branchement EU réalisé sous la chaussée allée de Villeneuve réalisés par l'entreprise précitée.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 15 janvier 2024, les travaux seront réalisés par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE.

De ce fait le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la longueur des travaux.

ARTICLE II : La circulation sera interdite à proximité du chantier, sauf pour les riverains.

ARTICLE II : L'Entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE III : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 6 décembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA

